

**ANNEXE AU PREAVIS N° 01/2021
RELATIF AUX COMPTES 2021**

Certaines charges de l'ASCOT correspondent à des dépenses globales concernant autant le Primaire que le Secondaire et sont réparties de la manière suivante : 70% pour le Primaire et 30% pour le Secondaire.

Concernant ARSCO SA, les charges sont réparties à raison du 40% pour le Primaire et 60% pour le Secondaire.

Groupe 51 – Enseignement primaire

510.3002 Indemnités du Comité de direction 70% du montant total
Montant supérieur au budget, concerne les séances du comité de direction et séances des commissions.

510.3004 Conseil d'Établissement (CESCOT) 70% du montant total
Montant supérieur au budget, concerne le Conseil d'établissement, vacations du bureau et des membres.

510.3040 Caisse de pension
Montant supérieur au budget, varie selon le montant des vacations qui peuvent être soumis ou non à l'assujettissement LPP. Difficile à estimer.

510.3130 Achat produits alimentaires
Nouveau compte en lien avec le nouveau fonctionnement du restaurant scolaire, dès août 2021, à mettre en lien avec le compte 510.3660 et le compte revenus, remboursement de tiers 510.4362. En ligne avec le budget.

510.3150 Entretien du mobilier et du matériel administratif
Factures Infomaniak et IT maintenance informatique refacturée par l'AJET (70% du montant total).

510.3180 Honoraires et prestations de services
Montant supérieur au budget car non budgété l'appui opérationnel fait par l'AJET.

510.3189 Travaux de tiers 70% du montant total
Factures TVA conseils, archivage, Mon Portail, CI APEJ. Montant inférieur au budget car tous les marquages au sol dans les préaux des écoles n'ont pas pu être fait.

510.3210 Intérêts et frais bancaires
Non budgété, les intérêts négatifs.

510.3660 Subsidés restaurant scolaire Necker

Compte à mettre en lien avec le compte 510.3130, concerne le montant des subsides payés jusqu'à juillet 2021.

510.4360 Frais refacturés à tiers

Refacturation à l'AJET de 50 % des frais concernant les deux associations (exemple : repas fin de législature, Apéro CI APEJ, ...)

510.4362 Remboursement de frais

Refacturation à l'AJET des frais de Car Postal pour le transport du mercredi entre les écoles et les UAPE et la participation des parents pour les repas pris au restaurant scolaire et frais administratif (Mon Portail/Ma Cantine). A mettre en lien avec les comptes 510.3130 et 510.3660.

510.4363 Remboursement salaires

Indemnités reçues de l'assurance pour des cas de maladies / accidents. Montant non budgété.

511.3160 Locations de salles d'école aux communes

Salle de gym pour le primaire à Chavannes-des-Bois louée jusqu'en juillet 2021. Montant inférieur au budget.

511.3162 ARSCO SA

40% du montant total

Concernant ARSCO SA, l'excédent de charges est réparti comptablement à raison du 40% pour le Primaire et 60% pour le Secondaire.

Les comptes d'ARSCO SA sont remis en annexe et font l'objet de commentaires directement sur le document remis.

511.3180 Transport d'élèves

Montant supérieur au budget car dans les comptes se trouvent une facture NSTCM de 2021 concernant en partie 2020.

511.3520 Ecolages divers

Montant difficile à budgéter car dépend du nombre d'enfants déplacés pour mesures particulières. Montant supérieur au budget.

511.4513 Subsidés divers

Les subsides budgétés n'ont pas été reçus compte tenu de l'annulation des camps (subside pour le personnel encadrant).

513.4510 Subsidés reçus

Pour les sports facultatifs les subsides reçus ont été légèrement inférieurs au budget en raison de l'annulation de certaines activités (covid).

Groupe 52 – Enseignement secondaire

520.3002 Indemnités du Comité de direction

30% du montant total

Montant supérieur au budget, concerne les séances du comité de direction et séances des commissions.

520.3004 Conseil d'Etablissement (CESCOT)

Le montant est inférieur au budget, le projet lift a été fortement impacté par la situation sanitaire.

520.3130 Achat produits alimentaires

Nouveau compte en lien avec le nouveau fonctionnement du restaurant scolaire, dès août 2021, à mettre en lien avec le compte 520.3660 et le compte revenus, remboursement de tiers 520.4363. En ligne avec le budget.

520.3189 Travaux de tiers

Factures TVA Conseils, archivage, Mon Portail, CI APEJ. Montant supérieur au budget car les frais en lien avec le projet « pause de midi » n'avaient pas été budgétés.

520.3210 Intérêts et frais bancaires

Non budgété, les intérêts négatifs.

520.3660 Subsidés restaurant scolaire Rojalets

Compte à mettre en lien avec le compte 520.3130, concerne le montant des subsidés payés jusqu'à juillet 2021.

520.4360 Frais refacturés à tiers

Participation des parents pour les repas pris au restaurant scolaire et frais administratif (Mon Portail/Ma Cantine). A mettre en lien avec les comptes 520.3130 et 520.3660.

520.4363 Remboursement salaires

Indemnités reçues de l'assurance pour des cas de maladies/accidents. Montant non budgété.

521.3160 Locations de salles d'école aux communes

Location salle de gym Chavannes-des-Bois dès août 2021.

521.3162 ARSCO SA

60% du montant total

Concernant ARSCO SA, l'excédent de charges est réparti comptablement à raison du 40% pour le Primaire et 60% pour le Secondaire.

Les comptes d'ARSCO SA sont remis en annexe et font l'objet de commentaires directement sur le document remis.

521.4360 Frais et participation refacturés à tiers

Principalement les cotisations de la bibliothèque et le remboursement des livres perdus.

521.4513 Subsidés divers

Les subsidés budgétés n'ont pas été reçus compte tenu de l'annulation des camps (subside pour le personnel encadrant).

523.4510 Subsidés reçus

Pour les sports facultatifs les subsidés reçus ont été légèrement inférieurs au budget en raison de l'annulation de certaines activités (covid).